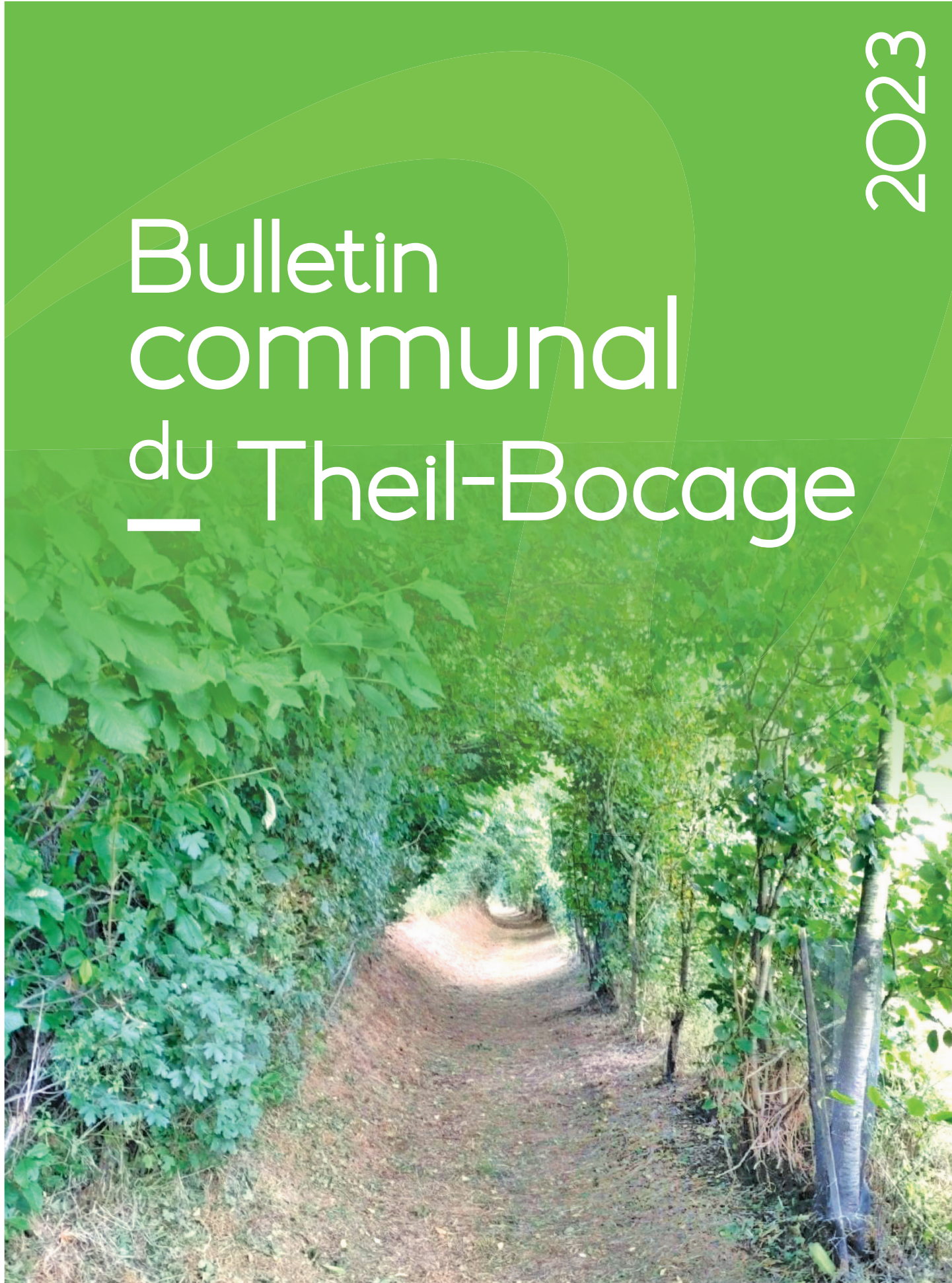


2023

Bulletin communal du Theil-Bocage



EDITO



Madame, Monsieur, Chers Theilleuls,

En cette fin d'année 2022, le Conseil municipal et moi-même tenons d'ores et déjà à vous présenter nos meilleurs vœux de Santé, de Joie à toutes et tous pour 2023.

Aussi, je souhaite sincèrement la bienvenue à tous nos nouveaux habitants.

Que cette nouvelle Année 2023 soit positive et pleine d'optimisme pour chacun de vous et vos familles.

Au cours de cette année, j'ai pu échanger avec certains d'entre vous sur différents sujets, certains agréables, d'autres un peu moins, mais, sachez que je reste toujours disponible et à votre disposition pour toute demande ou conseil.

Notre Commune Le Theil Bocage reste ma priorité vous le savez bien. Récemment, nous avons équipé en buses le Vieux Theil et les Services Techniques de Valdallière ont procédé au nettoyage et la mise en sécurité du lavoir du Vieux Theil .

Les trois passages-piétons de la route départementale D56 traversant Le Theil Bocage ont fait l'objet d'une réfection pour votre sécurité.

De même, nous avons remplacé la porte du bâtiment située à l'arrière de la Mairie et sommes dans l'attente d'un devis pour la maçonnerie. Un devis a également été demandé pour la rénovation des vitraux de notre Eglise.

Nous avons fait l'acquisition d'un terrain jouxtant la Salle des Fêtes pour la création d'une réserve incendie, (une obligation depuis la création de la salle, mais, celle-ci n'a jamais été réalisée). A l'étude, la création d'un parking dédié aux manifestations. Nous avons également remplacé la tourelle (aspirateur d'air) de la salle des fêtes.

J'ai constaté depuis mon élection, que logement situé au-dessus de la Mairie prenait l'eau : chaque orage et fortes pluies, endommagent peu à peu les poutres. D'importants travaux d'étanchéité seront à prévoir pour réhabiliter sainement la toiture de la Mairie.

Certains d'entre vous attendaient (avec impatience) la fibre optique : de solides atouts de travail, d'éducation, de détente et de loisirs mais aussi et surtout un grand confort de vie au quotidien. Nous constatons tous des lacunes de connexion.

C'est pourquoi, je vous conseille de vous rapprocher des fournisseurs internet à titre comparatif.

Comme nous vous l'annoncions l'année passée, l'adressage est à présent achevé. De petites anomalies ont été relevées qui seront corrigées prochainement. Il reste encore quelques plaques d'adressage non réclamées, si ce n'est déjà fait, pensez retirer la vôtre !

Je souhaite adresser mes remerciements pour tous les efforts apportés par nos Agents des Services Techniques de la Commune de Valdallière. Ils assurent l'entretien de nos espaces verts sur notre Belle Commune (entretien des haies, tonte de la pelouse, nettoyage des parterres de fleurs, fleurissement de la Commune, désherbage de la terrasse de la salle des fêtes et terrain de pétanque, entretien des chemins...). Nous mettons tout en œuvre pour que votre Commune soit agréable à vivre !

Toutefois, si malgré leurs efforts et les nôtres, vous deviez constater une anomalie sur la Commune déléguée de Le Theil Bocage, n'hésitez pas ..venez à ma rencontre : plus vite je serai informé, plus vite une solution sera apportée.

Afin de rompre l'isolement, l'Association du « Club de la 3eme Jeunesse » se réunit tous les 15 jours pour passer un agréable moment de convivialité, détente. Des activités sont proposées : partie de pêche en juin prochain et le vide-greniers sera reconduit le 21 mai 2023 ..On vous y attend nombreux !

Au nom des Conseillers Communaux et moi-même, je vous renouvelle tous mes bons vœux pour 2023 et je vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de vos proches.

Didier ALLAVENA

Maire délégué de Le Theil Bocage



Mairie déléguée

Le Theil Bocage

Ouverture de la Mairie au public le lundi de 16h00 à 18h00

☎ 02 31 68 53 05 - Mail : mairie.letheilbocage@valdalliere.fr

Vos élus :

Le Maire délégué : Didier ALLAVENA ☎ 06 78 11 76 85

Les conseillers municipaux :

- Sandrine JOSSE
- Noëlle BRU

LES ASSOCIATIONS

Une Equipe dynamique pour un Village Animé!

✧ *Le Theil Culture Sport et Fête* - La Présidente Rolande BLIN ☎ 06 15 15 32 80 - 02 31 67 26 79



26/06/2022 - Journée Pêche
Après 2 ans d'absence à l'Etang du Val d'Aure de Caumont l'Eventé !
Joie et Bonne humeur : les participants heureux de ramener du poisson !



28/08/2022 - Méchoui 193 personnes ont répondu présentes ! Un grand merci aux 20 membres pour le bon déroulement de cette journée.



A l'occasion des 20 ans de l'Association CSF un spectacle « La Vie en milieu Rural » a été joué pour la première fois devant un public et chaque invité s'est vu offrir un gobelet personnalisé au nom du Theil Csf.
Merci encore à nos bénévoles !

✧ *Club de la 3^{ème} Jeunesse* - Le Président : Denis LESAGE

02 31 67 87 73

Rencontre tous les 15 jours le jeudi après-midi à la Salle des Associations de la Mairie.

✧ *Nos Anciens Combattants*

Michel PIATAKOFF, Gérard BOREL, Roger TIRARD

RETROSPECTIVE 2022



11 novembre 2021



Juin 2022-
Repas de Pêche



Juin 2022 -
Départ de feu à La Caussonnerie



3 juillet 2022 -
Vide-greniers



8 mai 2022

Octobre 2021
Le Vieux Theil



18 septembre 2022
Repas des Aînés

Nos Aînés à l'Honneur !
Madame Arlette VINCENT
& Monsieur Daniel BOREL

ETAT CIVIL

(Du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022)



Naissances

ETIENNE Élio est né le 27 mai 2022 à Caen.

« *Bienvenue* » à ce beau petit garçon et félicitations à ses parents.



Pacs

Le Lundi 7 mars 2022

LEVERRIER Emmanuel et LEBOUTEILLER Laura

Mariage

Ils se sont dit un Grand « *Oui je le veux !* »

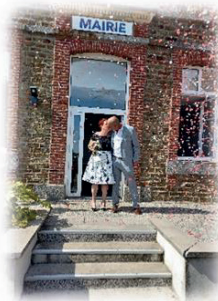
Samedi 12 mars 2022

GREASEL Pascal & Lydia LEMAIRE



Samedi 16 juillet 2022

Raphaël PIATAKOFF & Gabij EVERS



Décès

- ❖ MARIE Clémence
- ❖ CORNU Gérard
- ❖ ANNE Josette

décédée le 14/09/2022
décédé le 09/01/2022
décédée le 28/11/2021



AGENDA 2023

Les dates à retenir en 2023 :

8 janvier	Enlèvement des Illuminations du bourg de Le Theil Bocage
15 janvier	Vœux du maire et Galette des Rois
23 avril	Repas de Printemps
8 mai	Commémoration (<i>rendez-vous à la mairie à 8h30</i>)
21 mai	Vide Greniers
17 Juin	Journée pêche
27 août	Méchoui
à définir	Repas des Aînés
11 novembre	Commémoration (<i>rendez-vous à la mairie à 8h30</i>).
26 novembre	Illuminations du bourg de Le Theil Bocage
10 décembre	Noël des enfants



SALLE DES FETES

La salle polyvalente peut accueillir une centaine de personnes pour vos réceptions, repas familiaux et autres manifestations.

Elle est disponible selon un calendrier de réservation consultable sur le site : www.valdalliere.fr

Les tarifs 2023 sont :

Location week-end (du vendredi 17h au lundi 11h)

Habitants de Valdallière :	130 €	Location journée (sauf week-end) :	50 €
Arrhes demandées :	50 €	Habitants hors commune :	180 €
(Couverts : 1 € / couvert)		Caution :	400 €
		Caution de ménage : (à venir)	

Nous pouvons mettre à votre disposition un barnum appartenant à l'association Le Theil CSF (fermé sur les côtés) : Location 60€.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Noëlle BRU, Tél. : 06.13.93.35.01.

La salle étant très demandée, merci d'anticiper vos réservations !

PREVENTION

Nuisibles

Pour lutter contre la prolifération de nuisibles (ragondins - renards) vous pouvez contacter Monsieur BRU ☎ 06 13 93 35 01, piégeur agréé.

Elagage des haies et propreté du village

En application de l'article 673 du Code Civil, nous vous rappelons que les haies en bordure de voie communale doivent être coupées à l'aplomb de la limite de propriété afin de garantir la sécurité et la commodité du passage. La hauteur des arbres et haies ne doit pas toucher les câbles électriques et de téléphone. Le maire peut faire procéder à cet élagage à la place du propriétaire pour mettre fin au débordement des haies dépassant sur la voie publique. Les frais seront alors exclusivement à la charge du propriétaire. *(Article L. 2212-2-2 du Code Générale des Collectivités territoriales).*

L'entretien des talus, pieds de murs et trottoirs est à la charge de chaque habitant sur toute la largeur et en limite de propriété.

Veillez à nous assurer un bourg propre et agréable à vivre.

Nuisances sonores & Réflexes de citoyenneté

Article 6 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores :

Tous travaux tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer de la gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leur caractère plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectués que de :

8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus ;

9h à 12h et de 15h à 19h les samedis ; 10h à 12h les dimanches et jours fériés.



Ramassage des déjections canines

Article 258/A du Règlement de Police Municipale



Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. » En cas de non ramassage des déjections canines, l'amende sera 11 euros puis de 33 euros en cas de récidive.

Arrêté communal n°2022-02 interdisant les déjections canines sur le domaine public et communal

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du code familial.

A l'air libre, le brûlage des déchets verts est interdit !



Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants, en quantité importantes dont les particules qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

Particuliers, collectivités et entreprises sont concernés. Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillages, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parc et jardins ...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, VALORISEZ-LES !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent

- le compostage domestique
- le broyage et le paillage

Débroussailler : une nécessité, une obligation aussi !



Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé comprennent :

- Ramasser les feuilles, les herbes sèches et les rémanents de coupes 20 mètres autour des constructions et installations.
- la suppression des arbustes se trouvant sous les arbres;
- la coupe des branches et arbres morts;
- l'élimination des végétaux coupés;
- l'élagage des arbres sur les 2/3 de leur hauteur jusqu'à une hauteur de 2,5 mètres pour les sujets de plus de 4 mètres;
- la coupe rase de la végétation (herbacées, ligneuses basses...)
- le ratissage et l'élimination de la litière et des feuilles dans la zone des 20 mètres des constructions, installations;
- n'omettez pas de nettoyer régulièrement vos gouttières et toitures.

Identification animale

Il est obligatoire d'identifier son animal de compagnie :

- pour les chiens, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois ;
- pour les chats, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 7 mois.

Cette obligation est également valable pour tous les spécimens nés après le 1er janvier 2012



Comité Consultatif

-  Sandrine JOSSE
-  Noëlle BRU
-  Didier ALLAVENA
-  Denis LESAGE
-  René RAPANAKIS

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création d'un comité consultatif sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

LA BOUCLE DU THEIL



Le parcours

- D** De la place de la salle des fêtes, emprunter la route vers le *Vieux Theil* pendant 250 m environ, et laisser sur la droite l'impasse vers *Belle-Fontaine*.
- 1** Prendre un chemin à droite qui bifurque un peu plus loin vers la droite, et qui rejoint une petite route. Tourner à droite, puis bifurquer dans un chemin à gauche qui contourne un champ et qui mène vers le parking de départ.
- 2** A la sortie du parking, en face de l'église, tourner à gauche. Traverser le bourg et continuer sur la D56. A la sortie du Theil-Bocage, avant un virage, bifurquer dans un chemin à gauche. A la sortie du chemin, prendre la route à droite. Laisser un chemin à gauche dans un virage et continuer la route jusqu'à un carrefour. Traverser avec prudence, la D56 et se diriger vers *la Moinerie*. Descendre un chemin à gauche, en sous bois, puis après un ruisseau, le chemin remonte entre les champs.
- 3** Au croisement, emprunter à droite un chemin plus large. Plus loin, laisser des chemins à droite et à gauche qui ne débouchent pas et atteindre une route, tourner à droite, passer le hameau de *la Caussonnerie* en laissant un chemin à gauche. Continuer la route, laisser à gauche *la Hellouinière* et *la Clémentière*, puis un chemin à droite et apercevoir sur votre droite le pigeonnier du château (propriété privée). Poursuivre la route jusqu'à une intersection.
- 4** Ici, bifurquer à droite et poursuivre toujours tout droit vers le bourg. Contourner l'église par la gauche et rejoindre le point de départ en traversant la route sur le passage piéton.



À voir

- 1** **L'église Saint-Martin**
L'église date des XVème et XVIIème siècles et selon une légende une première église dans un village appelé le Vieux-Theil fut construite. Les habitants ne réussirent jamais à reconstruire l'église, tombée en ruine, sur son emplacement primitif mais seulement à l'endroit où elle se trouve actuellement. A l'intérieur, les fonts baptismaux, moulés en fonte et dorés, une cloche gravée et un tableau sur la scène sont des éléments remarquables.
- 2** **Le château et son pigeonnier**
(Propriété privée) Lors de votre balade vous pourrez apercevoir un pigeonnier du XVIIIème siècle, situé à l'intérieur du domaine d'un château construit par la riche famille de Millières, devenue seigneurs du Theil. Le château est le plus souvent habité par la famille Huillard d'Alghaux, à partir du XIXème siècle. Complètement abandonné à partir de 1929 par leurs descendants, le château est restauré par de nouveaux propriétaires.
- 3** **Le marronnier**
Situé à l'entrée du village, en venant de Vassy sur la D56, le marronnier impose son gabarit. L'arbre servait de repère pendant la Seconde Guerre Mondiale et de protection pendant les séances de catéchisme.



Balisage

Bonne direction
Changeement de direction
Mauvaise direction

Métra : 3250
Ev. pas d'urgence : 112



Plus d'infos




Office de Tourisme du Bocage Normand
Square de la Résistance, Vire
14500 VIRE NORMANDIE
+33 (0)2 31 66 28 50
contact@bocage-normand.com
www.bocage-normand.com




65

Le Bocage Normand

La boucle du Theil

Pratiques autorisées : 



Départ de le Theil-Bocage
Parcours très facile - 6,7 km - 1h45 à pied
Dénivelé : 120 m - route : 49 %

Adressage

NOUVELLE CARTE :

Nouvelles adresses des rues et impasses de votre Commune déléguée LE THEIL BOCAGE

